



NOTICE D'INSCRIPTION GISSACG 2026-2027

ATTENTION : la reprise d'activité ne pourra se faire qu'après réception d'un courriel/courrier attestant la prise en compte de l'inscription sur le site de la FFESSM.

Vérifier bien la date de validité de votre licence FFESSM,
Soit après réception du mail de la Fédé,
Soit une quinzaine de jours après l'envoi et le paiement de l'inscription.

Vous pouvez vérifier rapidement en scannant le QR code de votre carte de licence, ou en allant sur <https://monespace.ffessm.fr/pages/accueil> (le nom d'utilisateur correspond à votre numéro de licence)

Pour toutes les inscriptions (nouvelles et réinscriptions), le certificat médical (CACI) doit être établi sur l'imprimé FFESSM

Pour les réinscriptions :

- **le CACI doit être postérieur au 1/11/2026** (dérogation s'il s'agit d'une seconde adhésion)
- **seules les rubriques dont le contenu a changé doivent être renseignées**

Seuls les dossiers complets seront acceptés.

L'inscription à la FFESSM ne sera effectuée qu'à cette condition.

Privilégier l'envoi du dossier par Mail, chaque élément devra être dans un fichier séparé au format PDF ou Jpeg, à l'adresse suivante : secretaire@gissacg.fr
(ex : mail avec 1 pièce jointe pour la fiche d'inscription, 1 pièce jointe pour le certificat médical, 1 pièce jointe pour la photo)

En cas d'impossibilité, envoyer le dossier par courrier à l'adresse suivante : Isabelle PETTIER, 40 chemin de Kerlessanouet , 22700 PERROS-GUIREC

- Feuille d'inscription **vérifiée, complétée et signée**. Toutes les rubriques sont indispensables pour les nouveaux inscrits.
- Une **copie** de certificat médical (**scanné à part de la fiche d'inscription pour les envois par mail**) pour la plongée en scaphandre autonome (original à conserver pour pouvoir plonger après cette date). Le certificat médical sera transféré à la FFESSM lors de la saisie de la licence, il sera possible de le consulter (ou le rééditer) sur votre espace personnel de la FFESSM.

ATTENTION, Le certificat médical est valide pour une durée d'un an, à compter de sa date de réalisation.

Au cas où la date d'échéance du certificat médical interviendrait en cours de saison, vous vous engagez à renouveler votre certificat médical **AVANT SA DATE D'ECHEANCE** et à transmettre, au secrétaire, votre nouveau certificat, pour mise à jour.

Dans le cas contraire, vous ne pourrez plus plonger, faute de certificat médical valide.

- **Seuls les paiement par virement bancaire** sur le compte
IBAN GISSACG : FR76 1558 9228 0502 4648 2804 009 BIC : CMBRFR2BXXX
sont acceptés (joindre si possible au mail d'inscription le PDF de l'avis de virement mentionnant dans son libellé, **votre nom** et l'objet (**inscription**)).
Il est possible de **déduire** de ce virement des **chèques vacances**.
Si un paiement fractionné est demandé, s'adresser à president@gissacg.fr.

- Pour ceux qui souhaitent souscrire à l'assurance « Loisir 1 » (2 ou 3) : un **2nd virement séparé du montant approprié** est souhaité afin de faciliter le travail du trésorier, **en mentionnant** dans le libellé, **votre nom** et l'objet (**Assurance**).
- **Nouveaux inscrits :**
 - photocopie du diplôme le plus élevé en qualité de plongeur, d'enseignant, secourisme, permis mer, CRR.
 - 1 photo (pour le « trombinoscope » du club) / optionnel .

TARIFS Cotisation

Une fois la cotisation acquittée, les formations proposées par le club (technique, bio, photo, nage avec palmes) sont gratuites, seule la participation aux frais de carburant des sorties bateau est demandée.

16 ans et plus (licence « adulte ») : **205,00€ plus cotisation matériel**

De 12 à 15 ans (licence « jeune ») : **155,00€ idem**

De 8 à 13 ans (licence « enfant ») : **135,00€ idem**

Pour les adhérents qui ne possèdent pas leur matériel, sauf en cas de formation débutant , vous avez la possibilité de louer du matériel auprès du club:

En cas de formation débutant, le prêt de matériel est gratuit la première année sinon une cotisation complémentaire est à ajouter **de 20 € par bloc et stab et 50 € par détenteur** (donc **90 €** si vous ne possédez rien). En cas d'achat avant la reprise en mer, la cotisation matérielle correspondant au type de matériel acquis vous sera remboursée.

Si la licence est déjà prise dans un autre club, il s'agit d'une seconde adhésion et le montant de la licence doit être déduit de 50€ (resp. 31,50€ et 14,50€).

Pour l'inscription « **aidant** » n'ouvrant pas le droit aux activités, seule le montant de la licence est demandée soit **21€**.

En dehors de l'adhésion :

- plongées/gonflages invitées d'un autre club reconnu CDS : 5 €
+ 5€ par matériel emprunté (bloc, détenteur, stab)
- baptêmes (d'un invité d'un adhérent) : 10 €

CHARTRE D'HONORABILITE

La charte d'honorabilité **n'est à remplir que par les formateurs (toutes commissions) ou les membres dirigeants** (Président, Trésorier, Secrétaire).

L'acceptation ou la non acceptation de la charte, par les personnes concernées, est saisie à la FFESSM lors de l'établissement de la licence.

En cas de refus, le membre ne pourra plus être formateur ou membre dirigeant.